

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**OBJET : FEU D'ARTIFICE DU 15 JUILLET 2022
COMPLEMENT ACCES PLAGE**

N°173/2022

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1, L2212-2, L 2213-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

Vu la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

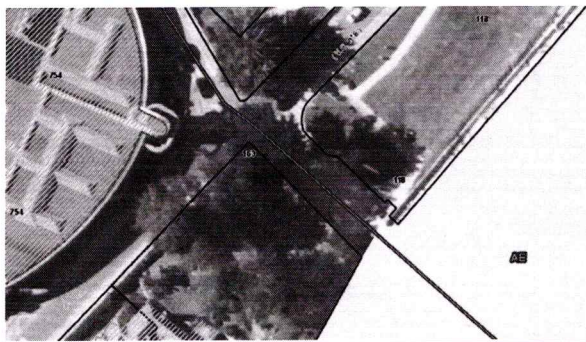
Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement, à l'occasion du feu d'artifices le 15 Juillet 2022 ; notamment à proximité de l'ephad les Mouettes ;

Considérant que cette réglementation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ; notamment les accès des services de secours, maintenu, sur le flux d'un axe rouge ;

ARRETE

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés gênants, sauf véhicules de secours, **du Vendredi 15 juillet à 18h au Samedi 16 Juillet à 01h30**, Boulevard de la Mer, face à l'entrée de la plage du Trez Hir, (Accès pompiers), et face à l'intersection avec la Rue Hamon Raguenes



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La directrice Générale des Services, Le commandant des brigades de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Délai et voie de recours :

le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, à compter de sa publication dans un délai de 2 mois.

Fait à PLOUGONVELIN, le 08/07/2022
Le Maire, Bertrand Audren

